DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 681 Signatures de conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2023

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Paris aux institutions culturelles et mémorielles, je vous propose d'attribuer, comme les années passées, dès le début de l'exercice 2023, un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 des principaux organismes culturels habituellement subventionnés par la Ville de Paris.

Après deux saisons culturelles marquées par de longues périodes de fermetures durant la crise sanitaire en 2020 et 2021, la reprise s'est amorcée en 2022. Le secteur reste toutefois en situation de vulnérabilité, et fait face à un contexte incertain. Les acteurs doivent en effet poursuivre l'objectif de retrouver un public qui s'est éloigné et dont les pratiques culturelles ont pu être modifiées pendant la crise, alors même que la dégradation de la situation économique constatée ces derniers mois conduit à fragiliser leur équilibre, compte tenu de la hausse généralisée des coûts, et notamment de celle de l'énergie, fortement subie. Ce défi persistera en 2023. Pour la Ville, il s'agira de continuer à accompagner les opérateurs culturels pour leur permettre de maintenir le dynamisme de leurs projets de diffusion et de création avec les artistes, de faire venir ou revenir les publics vers la culture, et de faire rayonner Paris.

Pour cela, le versement d'acomptes de subventions dès les premiers mois de l'année 2023 emportera une importance particulière en cette période de tensions, pour témoigner de notre soutien affirmé au secteur culturel parisien. Je vous propose dès lors de verser un acompte s'élevant à 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2022 au titre des activités régulières de ces structures, hors subventions exceptionnelles. Cet acompte permettra à nos partenaires de disposer des moyens nécessaires pour mettre en œuvre leur programmation artistique et culturelle dès le début de l'exercice, en disposant de ressources financières.

Le montant définitif de la subvention pour 2022 accordée à chacune de ces structures sera soumis à votre approbation par l'inscription à l'ordre du jour de projets de délibération individualisés durant l'année 2022. Ceux-ci comporteront, comme c'est l'usage, une fiche de présentation des activités et des éléments financiers nécessaires à votre information.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les conventions et les avenants annexés au présent projet, établis conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001 relatifs aux conditions de versement des subventions.

La Maire de Paris

2022 DAC 681 Signatures de conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2023

Le Conseil de Paris

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles et notamment son article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions afin de permettre le versement de subventions à divers organismes ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland et par Madame Laurence Patrice au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 1.108.750 euros avec la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs 10, passage de la Canopée 75001 Paris. 188838, 2023_03600

Article 2 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 355.000 euros, avec l'association Maison du Geste et de l'Image 42, rue Saint Denis 75001 Paris. 19415, 2023_03640

Article 3 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 92.500 euros avec l'Association Le Musée en Herbe 23, rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris. 20455, 2023_03655

Article 4 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.000 euros avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, Boulevard Saint Germain 75005 Paris. 20406, 2023_03634

Article 5 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.745.000 euros, avec l'association Paris Ateliers 16, quai des Célestins 75004 Paris. 20271, 2023_03631

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 183.000 euros avec l'Établissement Public Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt 14, rue de Madrid 75008 Paris. 187475, 2023_03601

Article 7 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à

l’attribution d’une subvention de 37.500 euros avec l’association Polynotes 75 83, rue Léon Frot, 75011 Paris. 43161, 2023_03626

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l’attribution d’une subvention de 100.000 euros avec l’association Bétonsalon 9, esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 Paris. 11948, 2023_03650

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l’attribution d’une subvention de 390.587 euros, avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts 18, rue de l’Hôtel de Ville 75004 Paris. 20429, 2023_03605

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l’attribution d’une subvention de 50.000 euros avec l’association pour la gestion du Fonds Régional d’Art Contemporain d’Ile de France (Le Plateau) 33, rue des Alouettes 75019 Paris. 20104, 2023_03665

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l’association Glassbox, 4 rue Moret 75011 Paris. 20924, 2023_03668

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l’attribution d’une subvention de 200.000 euros avec l’association Halle Saint-Pierre 2, rue Pierre Ronsard 75018 Paris. 19964, 2023_03671

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l’attribution d’une subvention de 20.000 euros avec l’association Immanence 21, avenue du Maine 75015 Paris. 19645, 2023_03672

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l’attribution d’une subvention de 650.000 euros, avec l’Institut des Cultures d’Islam 19-23, rue Léon 75018 Paris. 20149, 2023_03670

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l’attribution d’une subvention de 115.000 euros avec l'association Le Bal 6, impasse de la Défense – 75018 Paris. 15948, 2023_03657

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l’attribution d’une subvention de 1.430.245 euros, avec l’Association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie 82, rue François Miron 75004 Paris. 51461, 2023_03630

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l’attribution d’une subvention de 83.000 euros avec la SCIC Le 100 établissement culturel solidaire 100, rue de Charenton 75012 Paris. 181247, 2023_03607

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l’attribution d’une subvention de 47.500 euros avec l’association A Suivre 35, boulevard Saint Martin 75003 Paris. 19665, 2023_03638

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l’attribution d’une subvention de 1.561.500 euros, avec l’Association pour le soutien du Théâtre Privé 48, rue de Laborde 75008 Paris. 47242, 2023_03646

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 290.000 euros, avec la société coopérative d'intérêt collectif De Rue et de Cirque boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux, 75013 Paris. 19110, 2023_03610

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 74.000 euros avec l'association La Dalle aux Chaps, 10, place du Maquis du Vercors, Dalle des Cirques, 75020 Paris. 59021, 2023_03645

Article 22: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 39.000 euros avec l'association Le Temps des rues 206, quai de Valmy 75010 Paris. 19553, 2023_03653

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 32.500 euros avec l'association Onzième Évènements Maison des associations, 8, rue Général Renault 75011 Paris. 19480, 2023_03635

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 29.000 euros avec l'association Atelier du Plateau / Théâtre Ecarlate 5, rue du Plateau 75019 Paris. 9689, 2023_03649

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 20.000 euros avec l'association Progéniture 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris. 19129, 2023_03624

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Paris Culture 20ème, 18, rue Ramus 75020 Paris. 19842, 2023_03629

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 15.000 euros avec l'association Ktha Compagnie, 22, rue du Sergent Bauchat 75012 Paris. 20192, 2023_03666

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 7.500 euros avec l'association Même Ici, 23, rue Ramponeau 75020 Paris. 139301, 2023_03637

Article 29 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 6.250 euros avec l'association Petits Oiseaux Productions – POP 320, rue des Pyrénées 75020 Paris. 19675, 2023_03627

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 15.000 euros avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures 2, impasse Girardon 75018 Paris. 184375, 2023_03611

Article 31 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 27.500 euros avec l'Association Glaz'Art 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris. 20705, 2023_03669

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à

l'attribution d'une subvention de 1.140.000 euros, avec la Société par Actions Simplifiée Madline, 1, rue Fleury 75018 Paris. 192173, 2023_03614

Article 33 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 48.000 euros avec la SARL MaMA 46, rue Bouret 75019 Paris. 183019, 2023_03612

Article 34 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec l'association Paris Music 15, rue des Halles 75001 Paris. 191733, 2023_03628

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain 7, Port de la Gare 75013 Paris. 181615, 2023_03613

Article 36 : Une subvention de 27.600.000 euros est attribuée à l'établissement public Paris Musées, 27 rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Article 37 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.019.403 euros avec l'association Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme Hôtel Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris. 16209, 2023_03636

Article 38 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 110.000 euros avec l'association Cité-Théâtre pour le Théâtre de la Cité internationale 21, boulevard Jourdan 75014 Paris. 187793, 2023_03639

Article 39 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 475.000 euros avec l'Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS) - Théâtre 13, 30 rue du Chevaleret 75013 Paris. 20185, 2023_03616

Article 40 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 120.000 euros avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris 20, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. 20144, 2023_03625

Article 41 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 135.000 euros avec l'Association l'Atelier de Paris - Carolyn Carlson, 2, route du Champ de Manœuvre 75012 Paris. 20428, 2023_03647

Article 42 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 4.250.000 euros avec L'Établissement public de coopération culturelle dénommé 104 CENTQUATRE, 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris. 181068, 2023_03609

Article 43 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la SAS Centre International de Créations Théâtrales 37, boulevard de la Chapelle, 75010 Paris. 181094, 2023_03602

Article 44 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 euros avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert 159, avenue Gambetta 75020 Paris. 31301, 2023_03654

Article 45 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.958 euros avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'Espace Périphérique 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 181691, 2023_03604

Article 46 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 379.600 euros avec l'association du Festival d'Automne à Paris 156, rue de Rivoli 75001 Paris. 8381, 2023_03643

Article 47 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 125.000 euros avec l'association International Visual Theatre 7, Cité Chaptal 75009 Paris. 20064, 2023_03667

Article 48 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 275.000 euros avec la SAS La Manufacture 76, rue de la Roquette 75011 Paris. 182130, 2023_03606

Article 49 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 500.000 euros avec l'Association La Place – Centre culturel hip hop 10, passage de la Canopée 75001 Paris. 182456, 2023_03658

Article 50 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 685.000 euros avec l'association Théâtre Silvia Monfort 106, rue Brancion 75015 Paris. 51803, 2023_03615

Article 51 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 70.000 euros avec la SARL Ménagerie de verre - Les Ateliers de Danse 12, rue Léchevin 75011 Paris. 74781, 2023_03603

Article 52 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 392.500 euros avec l'Association L'Été Parisien 106, rue Brancion 75015 Paris. 20361,
2023_03664

Article 53 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 195.000 euros avec l'association L'Etoile du Nord 16, rue Georgette Agutte 75018 Paris. 16322, 2023_03662

Article 54 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 485.000 euros avec l'association Maison de la Poésie 157, rue Saint Martin 75003 Paris. 21191, 2023_03642

Article 55 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 1.000.000 euros avec l'Établissement Public la Maison des Métallos 94, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris. 180823,

2023_03608

Article 56 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 515.000 euros avec l'association les Plateaux Sauvages 5, rue des Plâtrières 75020 Paris. 187676, 2023_03644

Article 57 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 35.000 euros avec l'association Théâtre aux mains nues - Compagnie des marionnettes Alain Recoing 7, square des Cardeurs, 75020 Paris. 19565, 2023_03623

Article 58 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 225.000 euros avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris 73, rue Mouffetard 75005 Paris. 53761, 2023_03621

Article 59 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 5.575.000 euros avec l'association Théâtre de la Ville 16, quai de Gesvres 75004 Paris. 52341, 2023_03620

Article 60 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 16.500 euros avec l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé AUGUSTO BOAL, 78-80 rue du Charolais 75012 Paris. 19842, 2023_03652

Article 61 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 975.000 euros avec la SARL Théâtre du Rond-Point 2, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris. 182481, 2023_03619

Article 62 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 64.500 euros avec l'association La Maison Ouverte 108, rue du Chevaleret 75013 Paris. 20808, 2023_03661

Article 63 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 318.500 euros avec l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris. 35341, 2023_03617

Article 64 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 450.000 euros avec l'association Théâtre Paris Villette 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 164841, 2023_03651

Article 65 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 35.000 euros avec l'association ARCAL 87, rue des Pyrénées 75020 Paris. 20555, 2023_03648

Article 66 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 40.000 euros avec l'Association artistique des concerts Colonne 94, bd Auguste Blanqui 75013 Paris. 53742, 2023_03591

Article 67 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75.000 euros avec l'Association des Concerts Pasdeloup 1, boulevard Saint Denis 75003 Paris. 20375, 2023_03641

Article 68 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux 28, rue Taine 75012 Paris. 20317, 2023_03632

Article 69 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60.000 euros avec l'association Ensemble Inter contemporain 223, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 48142, 2023_03660

Article 70 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.000 euros avec l'association Erda / Accentus 23, rue d'Anjou 75008 Paris. 20092, 2023_03663

Article 71 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.275.000 euros avec l'Association Orchestre de chambre de Paris 221, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 20963, 2023_03633

Article 72 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.726.600 euros avec L'Établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris 221, Avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 181017, 2023_03596

Article 73 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 7.660.000 euros avec l'Association Théâtre Musical de Paris 2, rue Édouard Colonne 75001 Paris. 20477, 2023_03618

Article 74 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.500 euros avec l'association Les cinémas indépendants parisiens 135, rue Saint-Martin 75004 Paris. 22061, 2023_03659

Article 75 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.500 euros avec l'association Enfances au cinéma 34, avenue du Général Leclerc 75014 Paris. 20942, 2023_03656

Article 76 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 110.000 euros avec l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. 19627, 2023_03588

Article 77 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 pour un montant total de 71.709.204 euros, sous réserve du vote des crédits correspondants.